



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

de l'année 2022

Table des matières

La trajectoire des lois de programmation des finances publiques.....	3
La réforme du mode de financement des collectivités territoriales.....	5
La poursuite d'une gestion budgétaire rigoureuse pour Voiron.....	9
1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.....	10
1.1 Budget primitif 2022 : la section de fonctionnement.....	11
1.1.1 Evolution des recettes.....	11
1.1.2 Evolution des dépenses.....	16
1.1.3 Dépenses de personnel et politique de gestion des ressources humaines. . .	18
1.2 Grands équilibres budgétaires.....	21
2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	23
2.1 Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	23
2.1 Investissements de l'année 2022.....	23
2.2 Autorisations de programme.....	24
3. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	25
3.1 Gestion active de l'encours et emprunt d'équilibre 2021.....	25
3.2 Structure prévisionnelle de l'encours sur 2022.....	27

AVANT-PROPOS

Dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 07 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Désormais, le Maire présente un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La trajectoire des lois de programmation des finances publiques

Les orientations budgétaires et leurs effets sur l'évolution de l'enveloppe normée

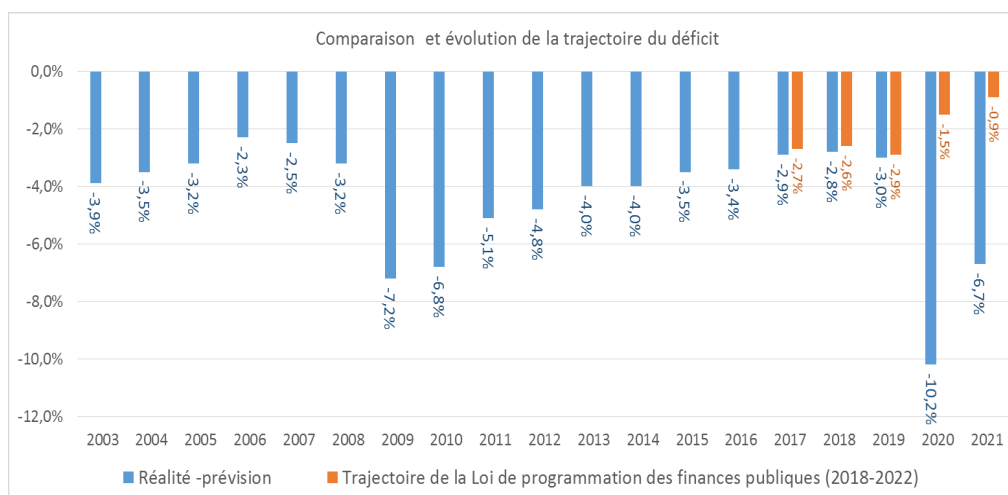
Jusqu'en 2007, dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité, l'enveloppe normée des dotations de l'État envers les collectivités locales progressait à hauteur de l'inflation + 33 % de croissance de PIB, soit une dotation globale de fonctionnement qui évoluait de manière très dynamique d'une année sur l'autre.

A compter de 2008 et jusqu'en 2010, dans le cadre du contrat de stabilité, l'enveloppe normée ne progressait plus que de l'inflation avec l'introduction de variables d'ajustement intégrées à son calcul. En 2009-2010, le FCTVA entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse de ces variables.

Entre 2011 et 2013, le Gouvernement introduit le « zéro valeur » avec une enveloppe normée fixée à -0.3 % et 0 % d'évolution. En parallèle, la troisième loi de programmation des finances publiques (2012-2017) a initié le processus de réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de -1.5Md€.

La quatrième loi de programmation (2014-2019) est venue poursuivre la réduction de ces mêmes concours à hauteur de -12.5Md€ entre 2015 et 2017. Elle a également instauré, pour la première fois, un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), non contraignant.

La poursuite de la réduction du déficit public et ses retombées locales



La cinquième loi de programmation (2018-2022) poursuit comme principal objectif un retour vers l'équilibre structurel et la réduction du ratio de dette publique. Le résultat attendu pour la France est de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son

Source : Cabinet Stratorial finances

encontre depuis 2009.

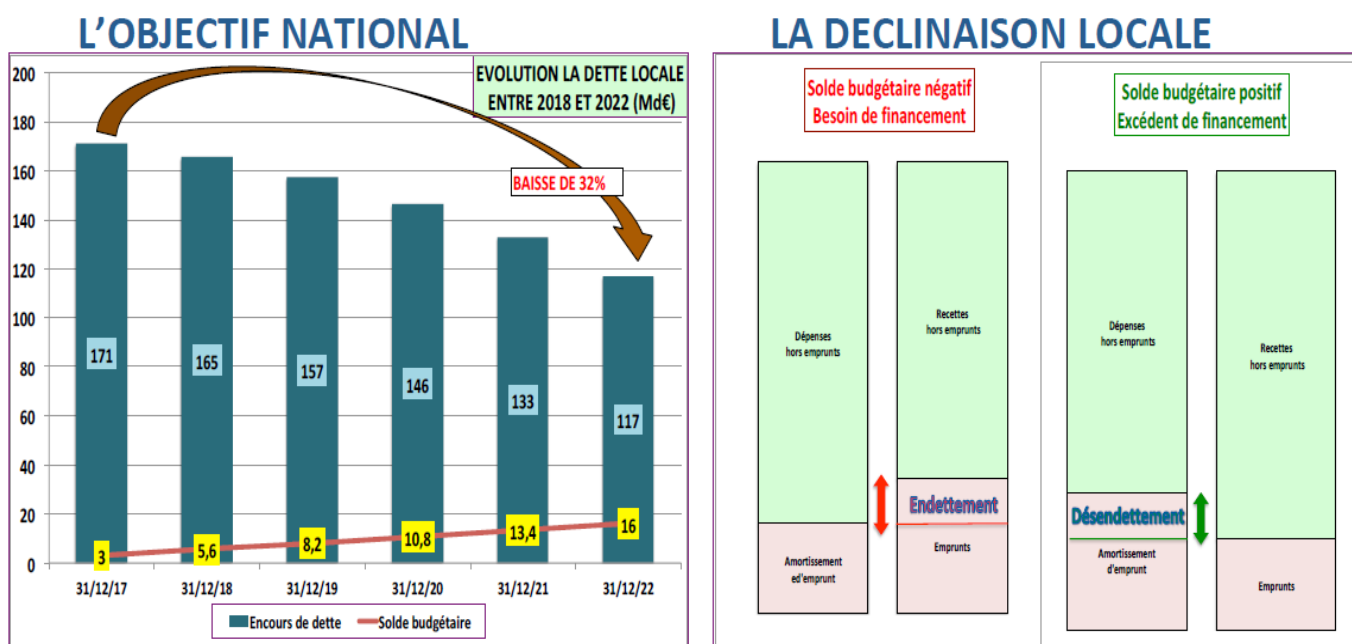
Il en découle, depuis 2018, un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques en vue de réduire la dépense publique de 50 Md€, sachant que les collectivités locales contribuent pour leur part à hauteur de 13Md€ (soit près de 20% de l'effort demandé).

L'article 13 fixe deux objectifs contraignants, à présenter lors du ROB :

- un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et incluant l'inflation, de 1.2% sur la période 2018-2022.

C'est le différentiel entre +1.2 % (exprimé en valeur et à périmètre constant) et la hausse moyenne de 2.5 % par an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 Md€ d'économies ;

- un objectif de réduction du besoin de financement (entendu comme les emprunts minorés des remboursements) à hauteur de 13Md€, soit 2.6Md€/an. Il en résulte que l'autofinancement dégagé devra prioritairement être consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt.



Source : Cabinet Michel KLOPFER

Un mécanisme de contractualisation, entre le Préfet et 322 collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, a été mis en place au cours de l'année 2018 en vue d'assurer le respect de cette trajectoire. Toutefois, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale sont contraintes par cette trajectoire.

Suite à la suspension de la contractualisation en 2020 en raison de la crise sanitaire, et afin de répondre aux enjeux de l'après-crise, une nouvelle génération de contrats, accompagnée très probablement d'une nouvelle loi de programmation, devra permettre d'associer les collectivités territoriales à la relance et d'améliorer leur résilience financière.

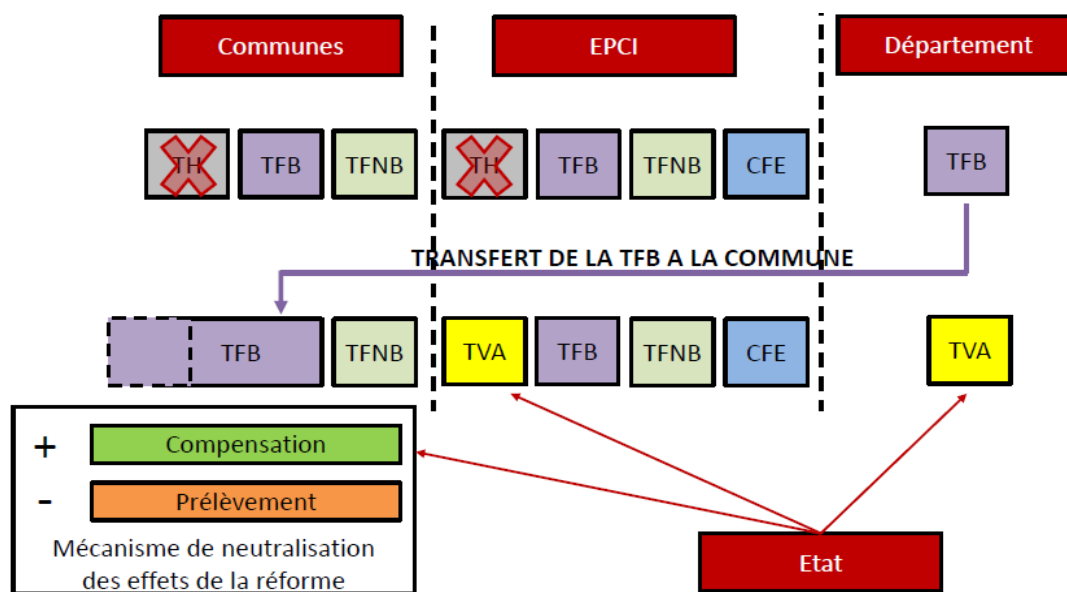
La réforme du mode de financement des collectivités territoriales

La loi de finances initiale de 2020 a initié la réforme du financement des collectivités territoriales à travers la suppression de la taxe d'habitation, premier volet de cette réforme dont le second est porté par le projet de loi de finances de 2021, à travers la suppression des impôts dits « de production ».

Les dispositions de la Loi de finances initiale de 2020

Le premier acte de cette réforme mise en œuvre progressivement de 2020 jusqu'en 2023, comporte plusieurs volets :

- la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale (mais maintien sur les résidences secondaires et vacantes) ;
- le transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts ;
- l'affectation d'une fraction de TVA, à compter de 2021, aux EPCI et aux départements ;
- l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes, ainsi que des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale ;



Les dispositions de la loi de finances initiale 2021

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre du plan de relance inscrit à la LFI2021 repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de moitié de la CVAE, soit la suppression de la part régionale (- 7,25 Md€) ;
- la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production a eu un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE) et du bloc communal (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB

perçus sur les locaux industriels). La loi de finances a prévu de compenser ces collectivités de manière dynamique (inclusion de la dynamique des bases, notamment encas d'installation de nouvelles entreprises) et territorialisée.

Pour les communes, cette compensation est intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale.

Par ailleurs, la LFI2021 procède à un ajustement (fraction de correction) du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités locales. Cette réforme a vocation à entrer en vigueur en 2022 et pourra faire l'objet d'évolutions en loi de finances.

Le projet de loi de finances 2022

Les perspectives économiques

Le PLF est construit sur des perspectives de réduction du déficit public à -4,8 points de PIB en 2022 contre -8,4% en 2021. La croissance est quant à elle projetée à +4% en 2022 après un rebond de +6% en 2021. Cette reprise restera progressive en 2022 du fait du maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance.

La dépense publique se “normalise” avec la fin progressive des mesures du “quoi qu’il en coûte”. Toutefois, le niveau des dépenses reste soutenu par le plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d’autres mesures de revalorisation du pouvoir d’achat (enseignants, FP catégorie C).

Enfin, la sortie de crise annoncée laisse un niveau d’endettement considérable : en 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB, tandis que l’encours de dette s’établit à +165Md€ par rapport aux prévisions 2019.

Les mesures qui accompagnent la relance et les collectivités

La poursuite du plan de relance

La France mobilise 100Md€, dont 40Md€ de contributions européennes, pour soutenir l’économie et la cohésion sociale du pays en vue d’un rebond de l’activité dès 2021.

L’objectif du plan de relance est double : il s’agit à la fois de relancer et de transformer l’économie du pays

Transition écologique	Rénovation énergétique
	Décarbonation de l’industrie
Verdissement de l’économie	Infrastructures et mobilités vertes
	Energie et techno vertes
30Md€	Biodiversité, lutte contre l’artificialisation
	Baisse des impôts de production : 20 Md€
Compétitivité des entreprises	Financement des entreprises (TPE/PME et ETI)
	Souveraineté industrielle et technologique
34Md€	
Cohésion sociale et territoriale	Ségur de la Santé
	Emplois : Jeunes ; Sauvegarde de l’emploi et formation professionnelle
Soutien aux plus fragiles	Soutien aux collectivités Territoriales : 5 Md€
	Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité
36Md€	Mesures d’urgence 2020

Source : Cabinet KPMG

Le soutien direct à l’investissement des collectivités locales se traduit par la majoration des dotations de soutien à l’investissement local (DSIL), de « rénovation thermique » et régionales d’investissement.

En 2022 :

- 500M€ des dotations de soutien prévues au Plan de Relance, dont la DSIL ;
- un abondement exceptionnel de 350M€ de la DSIL est prévu afin de financer les CRTE ;
- l’enveloppe réservée à la Protection de la biodiversité est doublée à 20M€ ;
- la DSIL sera intégralement attribuée par le Préfet de Région en fonction des domaines jugés prioritaires localement (article 45 PLF22).



La garantie d'une DGF stabilisée (articles 11 et 47)

L'enveloppe de DGF est maintenue à son niveau de 2021 soit 26,8Md€ (sauf ajustement de périmètre RSA Réunion et FARU). Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entraînera nécessairement des variations.

L'ajustement de l'enveloppe normée est resserré à 50M€ et impacté sur les seules dotations Régionales (DCRTP et DTCE) : les départements y échappent cette année, le bloc communal y échappe depuis 2020.



La réforme des indicateurs financiers

Le Comité des finances locales a travaillé sur une évaluation des effets de cette réforme sur les grands indicateurs utilisés pour la péréquation locale : potentiels fiscaux, effort fiscal et CIF.

<ul style="list-style-type: none"> • DGF communes, EPCI, Départements • FPIC, FSRIF • Fonds de péréquation DMTO, CVAE • DSID,..... <p>Mais aussi l'ensemble des systèmes de péréquation locaux (clefs de répartition des contributions obligatoires, DSC, pactes financiers interco...)</p>	2 0 2 2	1,0
	2 0 2 3	0,9
	2 0 2 4	0,8
<p>Le potentiel fiscal permet une évaluation de la richesse fiscale potentielle, neutralisant les effets des décisions locales d'exonération et de niveau de taux. Cependant, la réforme fiscale de 2021 modifie sensiblement le panier des ressources locales en réduisant notamment l'assiette fiscale directe des collectivités Cet indicateur comprend donc de plus en plus de produits réels (TVA, dotations de compensations, effet du coefficient correcteur) au détriment de l'évaluation d'une part « potentielle » qui dépendrait de choix locaux</p>	2 0 2 5	0,6
	2 0 2 6	0,4
	2 0 2 7	0,2
<p>La réforme fiscale conduit à redéfinir une nouvelle trajectoire des attributions que les mécanismes de plafonds et de garanties étaleront sur plusieurs années...</p>	2 0 2 8	0

Pour mémoire, les travaux menés en 2020 ont conduit aux dispositions actées à l'article 252 de la loi de finances pour 2021 :

- Pour le bloc communal : élargissement du panier de ressources prises en compte aux nouveaux éléments de compensation issus de la réforme (compensations, TVA, effet du coefficient correcteur) ;
- Pour les Départements : Introduction d'une fraction de correction ;
- Introduction d'une fraction de correction, qui « neutralise » les effets de la réforme fiscale sur le niveau des indicateurs financiers en 2022 avant de décroître pour s'éteindre en 2028.

En complément, les travaux du CFL en 2021 ont été repris à l'article 47 du PLF 2022 :

- Les finalités des indicateurs financiers ne sont pas remises en question ;
- Evolution du périmètre de ces indicateurs en les élargissant aux DMTO (3Md€), taxes sur les pylônes (280M€), TLPE (161M€), majoration TH RS (131M€) ;
- Transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel

La poursuite d'une gestion budgétaire rigoureuse pour Voiron

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		<i>Contribution au redressement des comptes publics</i>				<i>Baisse des variables d'ajustement</i>		
DGF	4 183 553	3 968 477	3 488 467	2 897 810	2 671 505	2 725 092	2 628 987	2 581 702
Dotation forfaitaire	3 584 673	3 296 783	2 778 146	2 189 051	1 899 008	1 891 617	1 810 387	1 763 500
DNP	202 274	275 088	310 146	304 582	321 219	352 473	317 226	297 500
DSU	396 606	396 606	400 175	404 177	451 278	481 002	501 374	520 702
Compensations	1 134 376	1 156 332	1 204 087	1 144 498	1 191 114	1 110 730	1 117 846	1 169 258
FDTP	604 533	655 983	718 783	735 043	696 596	609 597	583 563	583 862
DUCSTP	159 117	125 242	82 744	70 173	21 840	0	0	0
Taxes foncières	56 720	53 002	37 165	52 390	35 041	32 266	36 786	38 030
Taxe d'habitation	314 006	322 105	365 395	286 892	437 637	468 867	497 497	547 366
TOTAL DOTATIONS	5 317 929	5 124 809	4 692 554	4 042 308	3 862 619	3 835 822	3 746 833	3 750 960
<i>Baisse cumulée</i>		-193 120	-625 375	-1 275 621	-1 455 310	-1 482 107	-1 571 096	-1 566 969

Malgré les efforts fournis par les collectivités territoriales sur la période 2014-2017 au travers de la contribution au redressement des comptes publics, les dispositions de la cinquième loi de programmation des finances publiques font état d'économies supplémentaires à mobiliser (respect d'une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement, ratio d'endettement renforcé...) sur la période 2018-2022.

Par ailleurs, la trajectoire financière des collectivités territoriales devrait se dégrader en 2021, du fait d'une reprise des achats et charges externes, après une baisse conjoncturelle en 2020, concomitamment à une dynamique des recettes de fonctionnement plus faible. L'épargne brute des collectivités locales baisserait de -3,9 %¹.

En réponse à ce contexte contraint et incertain, la recherche du maintien des fondamentaux budgétaires de la ville de Voiron est réaffirmée et ce dans la continuité des nombreux efforts engagés sur les précédents exercices.

Le principal objectif budgétaire de la ville de Voiron tient à la poursuite d'une épargne permettant d'honorer les charges de fonctionnement, l'annuité de la dette et d'autofinancer un niveau minimum d'investissement.

¹ Bulletin d'information statistique n°158 – Septembre 2021 - DGCL

1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Pour asseoir le début de ce mandat, la ville de Voiron se fixe pour objectif de **constituer une épargne nette d'au moins 1,5 M€**. C'est cette cible qui a guidé les arbitrages de la préparation budgétaire 2022.

Ce niveau d'épargne permettra d'assurer le financement d'une **enveloppe annuelle d'investissement de 4 à 5 M€ euros nets de subvention**.

Pour aboutir, plusieurs démarches ont d'ores et déjà été engagées :

- **Le PPI (programme pluriannuel d'investissement)** est un outil de pilotage qui recense l'ensemble des besoins et projets afin d'ajuster au mieux la programmation en fonction des capacités financières de la Ville. Il fait l'objet d'un arbitrage régulier ;
- **La « revue du fonctionnement des services »** : ce projet transversal, en lien étroit avec les réflexions en cours sur le temps de travail, a été lancé par la direction générale pour interroger le fonctionnement courant. Les restructurations/économies proposées seront autant de marges de manœuvre disponibles pour de nouvelles actions et sont intégrées au budget 2022.
- Une **rénovation du Pacte financier** entre l'agglomération et la ville-centre a été lancée en 2020 et vient d'être délibérée au conseil communautaire. Il se traduira, dès 2022, par une reconnaissance plus forte des charges de centralité portées par la Ville de Voiron. Concrètement, il s'agira là de recettes nouvelles versées par CAPV au profit de la ville.
- Un **travail spécifique sur les recettes de la fiscalité directe**, fortement modifiée ces dernières années, est mené par le service des finances à partir de différents scénarios. Ce levier pourra aussi être actionné selon les conclusions du débat budgétaire.

Tous ces travaux se traduisent au sein du budget 2022, qui tient également compte des propositions budgétaires suivantes :

- en fonctionnement : ne pas augmenter la charge de la Ville. Toute mesure nouvelle devra être soit compensée en dépense soit financée en recette ;
- en investissement : à être conforme aux propositions faites lors des réunions PPI.

Les principaux éléments d'évolution et d'analyse de ce budget 2022 seront présentés tout au long de ce rapport d'orientations budgétaires.

1.1 BUDGET PRIMITIF 2022 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des principales dépenses et recettes est la suivante :

1.1.1 Evolution des recettes

◆ La fiscalité et les concours financiers

Les recettes de la fiscalité directe, et notamment de la taxe foncière, seront ajustés en rapport avec l'objectif d'une épargne nette de 1,5M€. Un travail est réalisé dans ce sens par le service finances pour établir la marge de progression possible.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restera inchangé puisque figé jusqu'en 2022 inclus par le législateur.

Les bases fiscales devraient quant à elles évoluer d'environ 3,2%, intégrant l'indice de prix à la croissance harmonisé de 3,2% publié par l'INSEE en décembre 2021.

Concernant les concours financiers versés par l'État :

- les allocations compensatrices de taxes foncières ont été calculées à partir des bases exonérées N-1 ;
- le fonds départemental de taxe professionnel est stabilisé, conformément à l'enveloppe nationale prévue en loi de finances ;
- la dotation globale de fonctionnement tient compte de l'écèlement de la part forfaitaire et de l'évolution des parts péréquatives.

	Produit 2021 notifié	Majoration 2022	Produit 2022
Dotation forfaitaire	1 739 787	-2,00 %	1 704 991
DSU	537 730	3,00 %	553 862
DNP	288 169	-4,00 %	276 642
FDTP	573 984	-0,17 %	573 000
Compensation TF	162 004	2,00 %	165 244

◆ La facturation

La revalorisation de la tarification pour le budget primitif 2022 a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2021.

L'évolution des tarifs tient compte à minima de l'inflation constatée pour l'ensemble des services municipaux, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Un catalogue des tarifs 2022 de la ville de Voiron a été joint à la délibération afférente.

◆ Les reversements avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a voté, lors de sa séance du 14 décembre 2021, un nouveau Pacte financier et fiscal.

Ce Pacte est l'outil de mise en œuvre financière des orientations de la Feuille de route et du Pacte de gouvernance du Conseil communautaire. Il formalise les moyens dont disposera le territoire pour conduire les projets du mandat en cohérence avec les priorités de la feuille de route et en donnant à chacune des composantes du bloc communal les moyens d'assumer son rôle et ses missions.

Les enjeux précis auxquels répond le Pacte, et ayant une incidence directe sur la ville de Voiron, sont les suivants :

- **redonner des marges de manœuvres et de la capacité à agir et stabiliser les ressources des communes** : réinscrire certaines compétences dans le champ de la proximité, soutenir certaines communes au travers du déploiement d'une offre de services et d'ingénierie dédiée ;
- **accompagner la ville centre** afin qu'elle soit en capacité d'assurer et d'assumer son rôle au sein du territoire : entre-autres, les critères de répartition de la DSC ont été revus afin de répondre aux obligations légales tout en intégrant des données spécifiques permettant de répondre entre autres à l'enjeu de la ville de Voiron ;
- **mise en œuvre de certains transferts de compétences**, dont la finalisation sur 2022 de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces orientations ont deux effets directs sur le budget primitifs 2022 de la ville de Voiron :

- augmentation de la DSC de 238 161,79€ ;
- baisse de l'AC de 68 118€ en lien avec le transfert du coût de fonctionnement de la GEPU

Par conséquent, le budget primitif tient compte **des reversements suivants** :

	AC 2021	Charge à retenir EPU	AC 2022
VOIRON	3 812 240 €	68 118 €	3 744 122 €

Communes	DSC 2020	Nouvelle DSC enveloppe cible	Différence	Enveloppe Garantie pas de baisse	DSC 2022 Avec garantie
Bilieu	19 008,00 €	47 197,36 €	28 189,36 €	0,00 €	47 197,36 €
Charancieu	41 445,00 €	77 503,49 €	36 058,49 €	0,00 €	77 503,49 €
Charavines	24 961,00 €	70 973,44 €	46 012,44 €	0,00 €	70 973,44 €
Charnècles	51 315,00 €	33 564,56 €	-17 750,44 €	17 750,44 €	51 315,00 €
Chirens	19 089,00 €	72 021,43 €	52 932,43 €	0,00 €	72 021,43 €
Coublevie	60 058,00 €	139 633,86 €	79 575,86 €	0,00 €	139 633,86 €
La Buisse	37 995,00 €	109 453,00 €	71 458,00 €	0,00 €	109 453,00 €
La Murette	30 391,00 €	58 274,47 €	27 883,47 €	0,00 €	58 274,47 €
Massieu	28 152,00 €	33 129,80 €	4 977,80 €	0,00 €	33 129,80 €
Merlas	25 294,00 €	29 236,19 €	3 942,19 €	0,00 €	29 236,19 €
Moirans	420 789,00 €	242 350,53 €	-178 438,47 €	178 438,47 €	420 789,00 €
Montferrat	34 763,00 €	62 710,30 €	27 947,30 €	0,00 €	62 710,30 €
Réaumont	36 289,00 €	25 279,41 €	-11 009,59 €	11 009,59 €	36 289,00 €
Rives	138 269,00 €	157 733,03 €	19 464,03 €	0,00 €	157 733,03 €
St Aupre	23 489,00 €	38 029,13 €	14 540,13 €	0,00 €	38 029,13 €
St Blaise du Buis	40 273,00 €	26 641,22 €	-13 631,78 €	13 631,78 €	40 273,00 €
St Bueil	36 630,00 €	32 458,24 €	-4 171,76 €	4 171,76 €	36 630,00 €
St Cassien	27 486,00 €	28 807,84 €	1 321,84 €	0,00 €	28 807,84 €
St Etienne de Crossey	51 218,00 €	74 540,46 €	23 322,46 €	0,00 €	74 540,46 €
St Geoire en Valdaine	66 855,00 €	78 596,78 €	11 741,78 €	0,00 €	78 596,78 €
St Jean de Moirans	87 930,00 €	91 209,03 €	3 279,03 €	0,00 €	91 209,03 €
St Nicolas de Macherin	19 704,00 €	39 560,72 €	19 856,72 €	0,00 €	39 560,72 €
St Sulpice des Rivoires	27 115,00 €	28 031,77 €	916,77 €	0,00 €	28 031,77 €
Sure en Chartreuse	48 797,00 €	36 181,80 €	-12 615,20 €	12 615,20 €	48 797,00 €
Tullins	221 376,00 €	196 219,47 €	-25 156,53 €	25 156,53 €	221 376,00 €
Velanne	32 192,00 €	29 511,33 €	-2 680,67 €	2 680,67 €	32 192,00 €
Villages du Lac de Paladru	37 827,00 €	76 418,33 €	38 591,33 €	0,00 €	76 418,33 €
Voiron	499 037,00 €	737 198,79 €	238 161,79 €	0,00 €	737 198,79 €
Voissant	26 865,00 €	23 412,22 €	-3 452,78 €	3 452,78 €	26 865,00 €
Voreppe	516 583,00 €	269 516,79 €	-247 066,21 €	247 066,21 €	516 583,00 €
Vourey	54 262,00 €	39 605,20 €	-14 656,80 €	14 656,80 €	54 262,00 €
Total	2 785 457,00 €	3 005 000,00 €	219 543,00 €	530 630,22 €	3 535 630,22 €

Soit environ **4 481 321€** de reversements de fiscalité en provenance de l'intercommunalité sur le BP 2022, contre 4 311 277€ au BP 2021.

Ces reversements constituent le troisième poste de recettes du budget principal.

◆ Les subventions et participations retenues

Les subventions et participations inscrites au sein du budget primitif du budget principal restent relativement stables (+1,17 % soit +59.3K€).

Celles-ci proviennent essentiellement de la Caisse d'allocations familiales, notamment sur les secteurs « enfance », « famille », et « jeunesse », puis de l'État et dans une moindre mesure du département et de la région.

	2021	2022	Somme :
ACCUEIL ET ETAT CIVIL	44 500,00	44 500,00	0,00
COMMERCES FOIRES ET MARCHES		2 200,00	2 200,00
CONSERVATOIRE	98 000,00	114 500,00	16 500,00
FINANCES	3 190 175,00	3 307 635,00	117 460,00
POLE ENFANCE	881 953,00	887 710,00	5 757,00
POLE FAMILLE	73 000,00	73 000,00	0,00
POLE JEUNESSE	243 030,00	242 383,00	-647,00
POLE VIE SCOLAIRE	506 996,00	424 526,00	-82 470,00
REGLEMENTATION ET ELECTIONS	11 902,44	11 836,44	-66,00
RESSOURCES HUMAINES		590,00	590,00
VIE CULTURELLE	11 700,00	11 700,00	0,00
VIE SPORTIVE	15 500,00	15 500,00	0,00
	5 076 756,44	5 136 080,44	59 324,00

La hausse des participations sur la Direction des finances correspond à une meilleure prise en compte des allocations compensatrices de fiscalité suite à la révision des valeurs locatives des locaux industriels appliquée en 2021, non impactée au budget primitif 2021.

La baisse des subventions du pôle vie scolaire tient au fait que le budget primitif 2021 tenait compte du versement du solde de la participation de l'État au financement des écoles maternelles sur l'année scolaire 2019-2020.

◆ Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle même. Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement et transférées par opération d'ordre en section d'investissement. Ils permettent de financer par l'emprunt des investissements réalisés par la commune et de percevoir des crédits du FCTVA.

Dans la mesure où les chargés d'opération des services techniques, de par leurs missions, concourent en quasi totalité de leur temps à la production d'immobilisations (voiries, bâtiments) comme le ferait un prestataire AMO extérieur, il est tout à fait pertinent de proposer de passer leur masse salariale en investissement.

Ce mécanisme se traduit par une dépense d'ordre en investissement et une recette d'ordre en fonctionnement. Le montant estimé pour 2022 est de 500 000€, contre 300 000€ en 2021. Cette somme sera justifiée et affectée aux bonnes opérations au moment du compte administratif.

1.1.2 Evolution des dépenses

◆ Les charges à caractère général

A périmètre constant, les charges à caractère général devraient évoluer de **+3,91 % (soit +200K€)** par rapport au budget primitif 2021.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- *A la hausse :*
 - dépenses liées aux fluides : +100 k€ ;
 - dépenses de la direction juridique : + 40 k€ (évolution des frais d'avocat conseil et contentieux, ajustement au réalisé constaté ces dernières années) ;
 - charges liées au stationnement : + 23 k€ (transport de fond, ajustement des frais de gestion Antai et Paybyphone);
 - charges liées à la vidéoprotection : obligation de passer les dépenses d'entretien en fonctionnement, +30 k€ ;
 - charges liées aux copieurs : +15 k€
 - dépenses spécifiques liées à la tenue de 4 tours de scrutin sur 2022 : +12 k€ ;
 - mission d'accompagnement à l'expertise des fonctions d'accueil : +20 k€
- *A la baisse :*
 - ajustement des dépenses d'entretien de la piscine : - 23 k€ ;
 - ajustement des dépenses liées au service commun informatique suite au réajustement de l'enveloppe de calcul : - 110 k€ (80 k€ liés à la téléphonie et 30 k€ liés au changement de suite bureautique) ;

◆ Les autres charges de gestion courante

L'évolution globale de ce chapitre devrait être stable, mais intègre cependant des variations notables :

- pas de participation au budget annexe stationnement (-142 k€) suite à l'encaissement en 2021 d'une compensation « perte de recettes COVID » ;
- globalement, stabilité des subventions aux associations ;
- prestation liée au passage à Microsoft Office : +88 k€.

La subvention au CCAS reste inchangée (1,2M€).

◆ **La contribution au fonds de péréquation (FPIC)**

Le territoire du Pays Voironnais est devenu contributeur au FPIC à compter de 2016, en raison de la création des métropoles parisienne et marseillaise qui a eu pour effet de diminuer le niveau de potentiel financier agrégé moyen constaté au niveau national.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, il est procédé à une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, de droit commun selon la richesse respective.

La prévision budgétaire 2022 tient compte d'une reconduction du montant de contribution dérogatoire 2021, soit 72K€.

Ce montant peut être amené à évoluer en fonction de la délibération qui sera prise par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Contribution 2016	Contribution 2017		Contribution 2018	Contribution 2019		Contribution 2020		Contribution 2021		
	<i>Selon droit commun</i>	<i>Selon répartition libre (retenue)</i>	<i>Retour à contribution de droit commun</i>	<i>Selon droit commun</i>	<i>Selon répartition libre (retenue)</i>	<i>Selon droit commun</i>	<i>Selon répartition libre (retenue)</i>	<i>Selon droit commun</i>	<i>Selon répartition libre</i>	
VOIRON	31 956	76 246	31 956	70 352	86 215	70 352	97 593	70 352	97 593	72 337,00

◆ **Reversement du forfait post-stationnement à l'autorité organisatrice de la mobilité (le Pays Voironnais)**

Le budget primitif enregistre un montant au titre du reversement sur le forfait de post-stationnement d'un montant de 95K€.

1.1.3 Dépenses de personnel et politique de gestion des ressources humaines

◆ La variation de masse salariale 2021 par rapport à 2020

La masse salariale au budget primitif 2021 représentait 16 533 239 €.

Au budget 2022, la masse salariale est calculée à 17 055 091,97€, soit une évolution de + 521 852,97€ (+ 3,16%). Après retraitement des charges du personnel de l'ex budget annexe restauration et des crèches, la masse salariale évolue de +241 642€, soit +1,46 % environ.

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :

- le glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions : + 93 000 € ;
- les impact cumulés de la revalorisation du SMIC et des grilles de rémunération des catégories C : + 100 000 € ;
- la mise en place des mesures d'accompagnement du passage aux 1607h avec l'attribution de chèques cadeau d'une valeur de 120 € et l'augmentation de la participation à la prévoyance (de 8 à 20€ par mois) : + 96 000€ (l'augmentation du CIA produisant ses effets sur l'exercice 2023) ;
- des renforts d'effectifs sur les services Urbanisme, Police municipale et Centre technique à hauteur de 4 ETP au total : + 147 000 €
- la poursuite et développement du dispositif « Coup de pouce » : + 18 000€

Les principales baisses entre 2021 et 2022 portent sur :

- des réorganisations de services, et non remplacements suite à des départs : - 408 000 € ;
- l'estimation des économies sur les dépenses d'heures supplémentaires ou remplacements pouvant être générées par le passage aux 1607h : - 40 000€ ;
- la réduction du recours à des apprentis : - 15 000 €.

◆ Politique de recrutement

L'examen des remplacements sur poste permanent (départ en retraite ou en mutation) se poursuit et s'accompagne systématiquement de réflexions organisationnelles visant à orienter l'action des services vers les priorités municipales.

Les effectif seront par ailleurs complétés en 2022 avec 4 postes : 1 poste à la Police municipale répondant à l'objectif posé par la Municipalité en matière de lutte contre les incivilités, 2 postes à l'Urbanisme permettant de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme et de mettre en œuvre les projets urbains structurants du mandat, et 1 poste au centre technique.

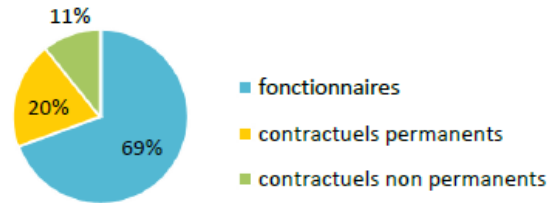
◆ Effectifs

L'effectif des agents permanents était de 393 au 31/12/2020 (source : *Rapport social unique 2021*).

— Effectifs

➤ 393 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 273 fonctionnaires
- > 78 contractuels permanents
- > 42 contractuels non permanents



➤ 8 % des contractuels permanents en CDI

➤ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 40 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

◆ Temps de travail

Conformément aux dispositions de la loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019, la mise en conformité avec la durée légale annuelle des 1607h entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre dernier pour adopter le nouveau règlement du temps de travail qui s'appliquera désormais à tous les agents.

Au-delà de la seule mise en conformité légale, la Ville de Voiron a souhaité faire de ce sujet une véritable opportunité en matière d'organisation de ses services. Le fait d'aligner les horaires de tous sur cette durée légale se traduit par la nécessité, pour chaque agent municipal, de travailler 77 h 30 de plus par an.

Aussi, trois objectifs ont guidé la démarche :

- Améliorer/augmenter le service public rendu aux Voironnais,
- Diminuer le recours aux heures supplémentaires, renforts, remplacements ou prestations externes,
- Améliorer les conditions de travail des agents, notamment en prenant en compte des temps travaillés non comptabilisés jusqu'ici.

Par ailleurs, la collectivité a veillé, au travers de cette démarche, et dans un souci d'équité, à harmoniser les pratiques des services, tout en s'adaptant aux réalités des métiers.

La Ville s'est attachée à mener ce chantier en organisant un dialogue social approfondi tout au long de la démarche dans le souci d'une bonne prise en compte de la diversité des métiers, services et niveaux de responsabilité.

En vertu de ce nouveau règlement, l'organisation du temps de travail repose ainsi désormais sur

les principes suivants :

- un droit à congés annuels de 25 jours pour un temps complet ;
- une durée hebdomadaire de référence de 36h40 pour un temps plein, assortie de 9,5 jours de RTT ;
- un régime de forfait cadres à 37h30 hebdomadaires pour un temps plein, assorti de 15 jours de RTT, les postes concernés par ce régime étant déterminés à l'appui d'une grille de critères évaluant le niveau de responsabilité, d'autonomie, de disponibilité et de fluctuation dans la charge de travail.

L'année 2022 sera donc marquée par une importante réorganisation des temps de travail dont les effets se déploieront tout au long de l'année et dont les impacts financiers pourront être appréciés plus finement en fin d'année.

◆ Politique des Ressources Humaines

Au delà de la mise en œuvre des 1607h, l'année 2022 sera également concernée par la conduite et la mise en œuvre d'un certain nombre mesures relevant de la politique des ressources humaines :

- en matière de rémunération :
 - revalorisation des carrières et rémunérations des catégories C prenant effet dès le premier janvier 2022 (mesure réglementaire)
 - augmentation de la part annuelle du régime indemnitaire avec pour objectif de mieux valoriser la manière de servir des agents (mesure issue du protocole « réciprocité » et de la mise en place des 1607h) : l'année 2022 sera consacrée à la définition des modalités de mise en œuvre de cette augmentation du CIA pour versement en 2023
- en matière de politique sociale de la collectivité : augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance à compter de février 2022 et attribution de chèques cadeau (mesures issues de l'accompagnement à la mise en place des 1607h)
- en matière d'organisation du travail : mise en place d'un nouvel outil de gestion des temps en lien avec la mise en place des 1607h, déploiement du télétravail institutionnel.

1.2 GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

◆ Le budget principal

			2021	2022	évolutions	%	Restau / crèches	2022 à périmètre constant
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	REEL	25 300 087,40	26 486 677,88	1 186 590,48	4,69 %	654 749,20	25 831 928,68
FONCTIONNEMENT	RECETTE	REEL	26 825 330,44	28 790 178,44	1 964 848,00	7,32 %	676 010,00	28 114 168,44
épargne de gestion			1 706 243,04	2 484 100,56	777 857,52	45,59 %		2 462 839,76
épargne brute			1 525 243,04	2 303 500,56	778 257,52	51,03 %		2 282 239,76
TIR			500 000,00	550 000,00	50 000,00	10,00 %		550 000,00
épargne nette avec TIR			464 443,04	1 453 772,66	989 329,62	213,01 %		1 432 511,86

Remboursement en capital de la dette

1 560 800,00	1 399 727,90	-161 072,10
--------------	--------------	-------------

En synthèse, les constats suivants peuvent être faits pour le budget primitif 2022 du budget principal:

- comme chaque année, un équilibre délicat à réaliser en raison de fortes charges de centralité et de recettes fiscales qui n'en sont pas à la hauteur ;
- des efforts antérieurs qui ont permis d'absorber la forte baisse des dotations enregistrée au cours du précédent mandat, mais qui ont laissé le niveau d'épargne et le fonds de roulement exsangues.
- une section de fonctionnement équilibrée en raison de nombreux arbitrages ;

◆ Les budgets annexes « Restauration » et « Pompes funèbres »

Le budget annexe « Restauration », non obligatoire, a été supprimé et réintégré dans le budget principal.

La structure du budget annexe « Pompes funèbres » évolue peu : il s'équilibre sans subvention du budget principal. Cet état se vérifie de nouveau sur l'exercice 2022.

◆ Le budget annexe « Parcs de stationnement »

L'équilibre de ce budget reste contraint.

En effet, l'endettement lié au parking des Tisserands n'est pas financé en totalité par les produits de la tarification. La situation s'est dégradée avec la crise sanitaire. Cependant, un dispositif de compensation pour perte de recettes sur ce type d'équipement a pu bénéficier à la ville, qui a reçu 184 k€ en 2021. Ce dispositif est susceptible d'être reconduit, aussi il est proposé de ne pas attribuer de participation d'équilibre à ce budget annexe au budget primitif. Un point d'étape sera fait au moment du budget supplémentaire.

◆ **Le budget annexe « Réseau de Chaleur »**

La ville de Voiron a fait le choix de se lancer dans l'étude et la réalisation d'un réseau de chaleur desservant plusieurs abonnés. Cette création implique la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Un nouveau budget annexe a donc été créé en 2020.

Le budget enregistre quasi exclusivement des dépenses d'investissement à hauteur de 1.8M€ de travaux. Cette dépense est financée à hauteur de 1.7M€ environ par des subventions (DSIL et ADEME).

Ce projet est suivi sous forme d'AP/CP.

2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels de la ville de Voiron sont essentiellement composés d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

2.1 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

La Ville de Voiron a engagé un travail de mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) permettant de planifier les investissements des services, ainsi que leur financement, sur les années à venir.

Cette planification revêt une importance accrue dans un contexte où les contraintes pèsent fortement sur les budgets locaux. Elle consiste à mettre en perspective les projets des divers services en vue d'en apprécier la faisabilité au regard de la situation financière de notre commune puisqu'elle s'effectue en lien avec la prospective financière et constitue un outil de pilotage de première importance.

Des arbitrages sont actuellement menés sur les projets d'investissements.

2.1 INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2022

Le volume d'investissement est fixé à une cible annuelle de 4 à 5 M€ euros nets de subvention.

Les dépenses de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine communal ou permettant de réaliser des économies (baisse du budget de fonctionnement, directement ou indirectement) ou de moderniser les moyens alloués au service public sont privilégiées.

La vente de patrimoine et la recherche de subvention sont également optimisées.

Pour financer ces investissements, il est prévu un recours modéré à l'emprunt sur une durée plus longue (20 ans au lieu de 15) afin de stabiliser à moyen terme l'encours de dette et de soulager la section de fonctionnement.

Par ailleurs, un réaménagement de l'encours de dette est prévu à compter de 2022 afin de lisser dans le temps les échéances de dette. En effet, à ce jour la collectivité fait face à d'importantes échéances annuelles avant une décruce significative à partir de 2026.

Outre les AP/CP mentionnées dans le paragraphe suivant, le budget primitif 2022 portera en section d'investissement les opérations suivantes :

- Acquisition et travaux de la maison médicale au 4ème étage de l'espace CEVE (dépense 1,1M€, recette 450K€)
- Passerelle Baltiss (dépense 840K€, recette 617K€)
- Requalification de la rue Vaucanson (dépense 400K€, recette 160K€)
- Smartcity dont hyperviseur, réseau Lora et données environnementales (dépense 330K€, recette 137K€)
- Vidéoprotection phase 7 (dépense 230K€, recette 50K€)

- Réaménagement des vestiaires de la piscine (dépense 175K€, recette 35K€)
- Travaux d'accessibilité des bâtiments (dépense 150K€, recette 30K€)
- Réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de ville (dépense 150K€)
- Allée du Mail en lien avec la résidence seniors (dépense 150K€)
- Enveloppes annuelles pour travaux courants des bâtiments, infrastructures, matériels et mobiliers.

2.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Au sein du BP 2022, on retrouve quatre AP/CP pré-existantes :

- l'AP/CP de l'Eglise Saint-Bruno a pour objet la restauration de l'Eglise ;
- AP/CP Restructuration Brunetière qui a pour vocation la réhabilitation de l'équipement de quartier (RIH);
- AP/CP Voiries Brunetière qui a pour objet l'aménagement des espaces publics;
- AP/CP Nouveaux locaux de la police municipale qui a pour objet l'installation des services de la police municipale dans l'immeuble Ilot Morge

Il est par ailleurs prévu d'ouvrir plusieurs nouvelles ACP:

- Aménagement du site de l'ancien Hôpital
- Rues Ecrins et Cervins

Ainsi, en 2022, le montant total brut d'autorisation de paiement de ces opérations s'élève à près de 15M€. Le montant net des crédits de paiement (CP) est négatif en 2022: - 264 496€.

	Montant total brut de l'AP	Date création AP/CP	Date prévision fin AP/CP	Montant des CP en dépense BP 2022	Montant des CP en recette BP 2022
Brunetière RIH	2 100 000	2020	2022	1 746 018	1 670 640
Brunetière espaces publics	1 976 360	2020	2022	929 390	1 507 157
St Bruno	1 500 000	2007	2025	15 883	75 558
Locaux police municipale	1 500 000	2021	2023	620 000	550 000
Ancien Hôpital	4 484 000	2022	2026	250 000	149 433
Rues Ecrins et Cervin	3 425 100	2022	2024	127 000	0
TOTAL	14 985 460			3 688 292	3 952 788

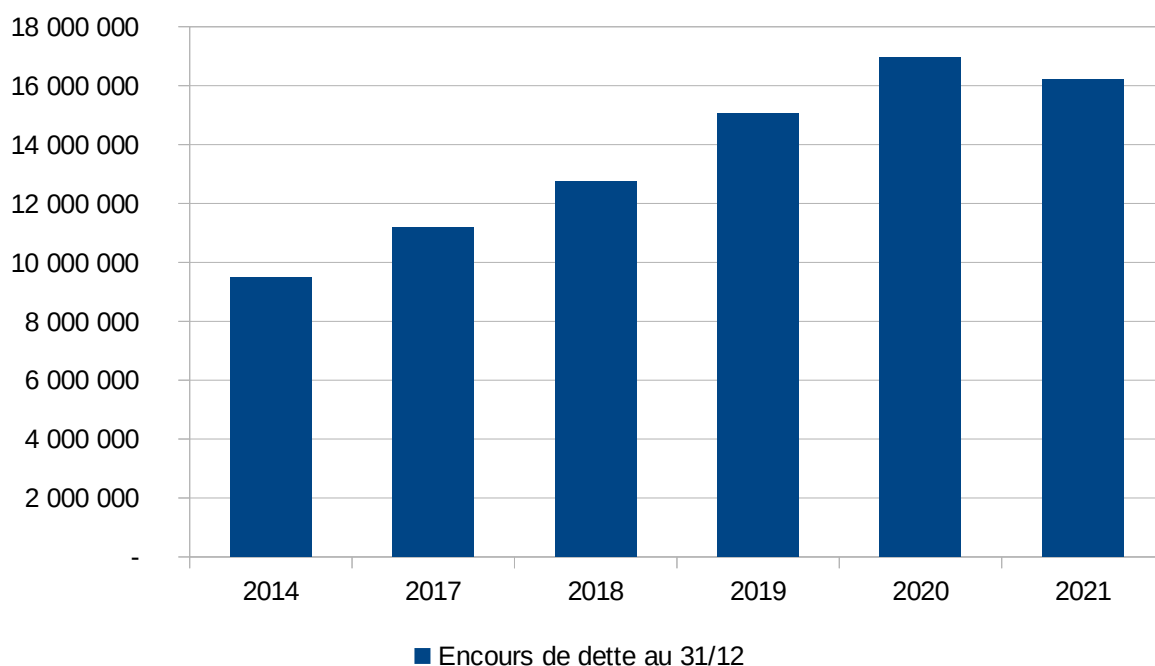
3. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

3.1 GESTION ACTIVE DE L'ENCOURS ET EMPRUNT D'ÉQUILIBRE 2021

Grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours par habitant de Voiron sur l'ensemble des budgets se situe à 924€ (pour comparaison, la dernière moyenne des collectivités de cette strate s'élève à 1 045€).

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant pour 2021 s'est établit à 96€ (la moyenne de la strate était de 133€).

Pour rappel, l'encours a évolué de la manière suivante depuis 2014 :



L'année 2021 marque l'amorce du désendettement du budget dans la mesure où la ville a amorti plus de dette que ce qu'elle a contracté.

En vue de financer les investissements réalisés sur l'année 2021, une demande de financement de 1 million d'euros a été émise auprès des partenaires bancaires, répartis de la manière suivante : 800K€ sur le budget principal et 200K€ sur le budget annexe Parcs de stationnement.

Une large consultation a permis de recueillir les offres suivantes :

Prêteur	La Banque Postale	NEF - Nouvelle Economie Fraternelle	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Arkéa
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux variable
Recommandation	★★★★★	★★★★★	★★★★★	★★★★★	★★★★★
Actualisation recommandée	Non	Non	Non	Non	Non
Format de l'offre	Offre bancaire	Offre bancaire	Offre bancaire	Offre bancaire	Offre bancaire
Index + Taux	Taux fixe à 0,69% (30/360)	Taux fixe à 0,80% (30/360)	Taux fixe à 0,94% (30/360)	Taux fixe à 1,12% (30/360)	Euribor 03 Mois flooré à 0,00% + 0,29% (Exact/360)
Durée totale	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Date de cotation	22/11/2021	05/11/2021	12/11/2021	20/10/2021	05/11/2021
Date d'expiration de la cotation	07/12/2021	31/12/2021	26/11/2021	20/11/2021	20/11/2021
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,47%	0,63%	0,69%	0,77%	0,80%
Marge équiv. Eur3M au 26/10/2021 (en %)	0,34%	0,46%	0,57%	0,77%	0,74%
Phase de mobilisation	Non	Taux fixe à 0,80% (30/360)	Non	Non	Non
Phase de consolidation	21/01/2022	31/12/2021	25/02/2022	10/12/2021	31/12/2021
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Semestriel	Linéaire Trimestriel	Linéaire Annuel	Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Forfaitaire (3,00% du CRD)	Actuarielle	Actuarielle	Actuarielle
Frais	500 €	1 200 €	600 €	1 000 €	1 000 €

Le choix a porté sur la Banque Postale en raison d'un meilleur taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Ville a effectué un emprunt sur le budget annexe Réseau de chaleur pour financer les travaux de construction de la chaufferie bois à hauteur de 1,1M€ auprès de la Caisse d'épargne à 1,26 % de taux d'intérêts. La durée d'amortissement est de 30 ans compte tenu de la durée d'amortissement de cet équipement particulier. Par ailleurs, un différé d'amortissement des intérêts de 5 ans a été prévu en attendant que cet équipement produise des recettes (dès son entrée en fonction).

3.2 STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS SUR 2022

◆ Au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022 l'encours de dette total de la ville s'est élevé à **19 312 673€**, dont **16 214 827 €€** pour le seul budget principal.

Elle se décompose en **16 contrats de prêt pour une vie moyenne de 7 ans et 1 mois.**

Avec une large majorité de l'encours positionné sur taux fixes, ce dernier est sécurisé. Le taux moyen s'élève à 1,24 %.

100 % de l'encours de la ville de Voiron est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

Les banques mutualistes sont les deux principaux prêteurs de la ville de Voiron :

- La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes avec 66,78% de l'encours consolidé budget principal + budget annexe parcs de stationnement. Cette banque porte les principaux enjeux, et a pourvu les emprunts d'équilibre de plusieurs des derniers exercices (3.34M€ en 2015, 3.5M€ en 2016, 0.2M€ en 2017, 3,5M€ en 2019 et 3,5M€ en 2020) ;
- Le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, via la filiale de marché du Crédit agricole (CACIB), pour 18,18% de l'encours, sachant que les quatre emprunts de CACIB sont tous revolving.

◆ Au 31/12/2022

Sans nouvel emprunt, au 31 décembre 2022, l'encours consolidé de la ville de Voiron s'élèverait à **17 586 874 €**, soit un désendettement sur 2022 d'environ 1,7M€.

	CRD au 01/01/2022	CRD au 31/12/2022
Budget principal	16 214 827 €	14 708 599 €
Budget stationnement	1 997 846 €	1 778 274 €
Budget réseau de chaleur	1 100 000 €	1 100 000 €
TOTAL	19 312 673 €	17 586 874 €

En vue de maintenir le « stock » de dette en l'état (donc sans alourdir cette charge), la ville de Voiron pourra contracter un emprunt, en vue de l'équilibre de l'exercice 2022, à hauteur du capital amorti sur cet exercice.

Précision : Le budget primitif étant voté sans reprise anticipée de résultat, le niveau d'emprunt

intégré à l'équilibre du budget primitif 2022 ne correspond pas au volume qui sera réellement emprunté. Celui-ci sera en effet ajusté fin 2022 en tenant compte :

- des réalisations effectives courant 2022 ;
- mais également de la reprise de résultat 2021 en budget supplémentaire.